

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf : DCM/2016/n° 14/5.2/02.03/2

| Nombre des membres |          |                                     |
|--------------------|----------|-------------------------------------|
| En Exercice        | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 29                 | 24       | 27                                  |

Date de la convocation : 19-02-2016  
Date de l'affichage : 25-02-2016

**OBJET :**

**SCHEMA DE MUTUALISATION  
DES  
SERVICES**

**SEANCE DU 02 MARS 2016**

L'an deux mille seize,  
Le DEUX MARS à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRESENTS :**

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Cédric BONATO, Guillaume BER, Stéphane PIGNAN.

**Absents ayant donné procuration :**

P. Cathala à P. Mauméjean

F. Labarussias à C. Bonato

A. Bonnet à G. Ber

**Absent :** Amandine JACINTO – Michel LEBLANC

**Secrétaire de séance :** Nathalie THEODOSE

Rapporteur : Le Maire

Il est donné lecture au conseil municipal du rapport établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue(CCTC) sur les services qui pourraient être mutualisés et qui demeurera annexé à la présente.

Il est proposé au conseil :

- D'ADOPTER le schéma de mutualisation résumé ci-dessous :
  - Service relatif aux règles de sécurité des établissements recevant du public (ERP)
    - Création d'un service commun avec transfert du (des) agent(s) des communes qui en font le choix à la CCTC. Le service intervient alors selon des modalités financières et organisationnelles à définir dans les conventions d'application de la mutualisation.
  - Instruction des dossiers d'urbanisme
    - Création d'un service commun. Dans la situation actuelle, une mutualisation entre 2 communes existe. Il est proposé de localiser ce service au sein de la CCTC dans une logique de mutualisation en développement au sein de l'EPCI. Les agents en charge de l'instruction des demandes d'urbanisme seront, en fonction du choix des communes, regroupés au sein d'un service commun intégré dans la CCTC et assureront leurs missions pour le compte des communes ayant opéré cette mutualisation
  - Marchés publics
    - Création d'un service commun. En fonction de la volonté des communes de participer à la création de ce service commun au regard de leurs propres contraintes, ce dernier intervient alors selon les modalités suivantes :

- Seuil de prise en compte des procédures des marchés publics : à partir des procédures MAPA (actuellement 25 000 €). En deçà les communes conservent la compétence et la maîtrise des procédures
  - Les commissions d'appel d'offres restent communales
  - Des groupements de commandes, des marchés à bons de commande pourront par exemple être constitués notamment pour les travaux de voirie, de bâtiments, les services ou les études.
- Paye et ressources humaines
- Création d'un service commun. Le service commun intervient alors pour le compte de la communauté de communes et pour les communes qui souhaitent bénéficier de ce service
- De dire que les orientations qui pourraient être retenues seront définies lors d'un prochain conseil municipal

**Le conseil municipal**, après débat et à l'unanimité :

- adopte la proposition.

Le Maire,  
Pierre Maumejean



***Certifié exécutoire compte tenu des :***

- date de transmission à la Préfecture : 03-03-2016
- date d'affichage : 03-03-2016